



**ARRETE n°SU2024/98 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Sylvio DE FRANCESCHI, directeur de l'unité mixte de recherche 8584 Laboratoire d'études sur les monothéismes (LEM) ;
- Vu la décision du CNRS en date du 11 juillet 2023 portant nomination des directeurs, directrices, directeurs-adjoints, directrices adjointes de diverses unités du CNRS ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Sylvio DE FRANCESCHI, directeur de l'unité mixte de recherche 8584 Laboratoire d'étude des monothéismes (LEM), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite des crédits ouverts :

- Les pré-commandes et tous documents s'y rapportant (devis, attestations, etc.) ;
- Les demandes de missions Mercure ;
- Les états de frais liquidatifs définitifs dans le cadre des frais de déplacement ;
- Les attestations de services faits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvio DE FRANCESCHI, délégation est donnée, à Madame Laetitia CICCOLINI, directrice adjointe, et à Monsieur Daniel-Odon HUREL, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de l'Université.

Article 4

L'arrêté en date du 14 décembre 2021 portant délégation de signature au bénéfice de Monsieur Sylvio DE FRANCESCHI est abrogé.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

